

MINISTERE DES MINES

CABINET

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

SUSPENSION DES ACTIVITES D'ORPAILLAGE SUR TOUTE L'ETENDUE DU TERRITOIRE DU MALI :

Par arrêté Interministérielle N° 2015/ 1907/ MM-MATD-MSPC-MEADD-SGG,
portant suspension des activités d'orpaillage.

Le Gouvernement de la République du Mali à travers le Ministère des Mines, porte à la connaissance de la population et plus particulièrement les personnes impliquées dans les activités minières,

DU 15 JUIIN JUSQU'AU 30 SEPTEMBRE 2017

Toutes les activités d'orpaillage sont formellement suspendues sur toute l'étendue du Territoire National.

Le Ministre des Mines, rappelle à tous les citoyens qu'il attache un prix à l'exécution correcte de la présente décision

A Cet effet,

Le Ministre demande l'implication de façon rigoureuse,

- **Des Gouverneurs de Régions**
- **Des Préfets**
- **Des Sous-préfets**
- **Des Conseils Régionaux**
- **Des Conseils Communaux**
- **Des Elus locaux**
- **De la Chambre des Mines**
- **De la Fédération des Orpailleurs**

Pour le respect et l'application stricte de cette décision

Par la même occasion, le ministre des Mines sait compter sur la vigilance

- **De la Société Civile**
- **Des Communautés riveraines des zones minières**
- **Des chefs de Villages**
- **Des chasseurs et des chefs coutumiers.**

Tout contrevenant à cette mesure s'expose à des sanctions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans notre pays.